



« Aujourd'hui c'est la Toussaint, c'est la fête de tout l'essaim et j'en profite pour dire bonjour aux abeilles ».
(Coluche)

SANIT'INFO

NOVEMBRE 2018---N° 84

LETTRE D'INFORMATION DE LA SECTION APICOLE DU G .D. S DE LA LOIRE

EDITORIAL

Apicultrices, apiculteurs

Si les vice-présidents Yves Passot et Gilles Deshors sont à la manœuvre, c'est que nous sommes à nouveau "orphelins" de président.

En effet, Mickaël Lejeune entreprend un virage professionnel important avec une formation longue et très prenante. Il a préféré démissionner plutôt que d'être un président « fantôme ».

On ne peut que comprendre l'honnêteté de sa démarche.

La saison terminée, c'est l'heure des bilans. Sur le plan de la récolte de miel, qui nous intéresse fort, l'année a été exceptionnelle en plaine sur le Roannais, grâce surtout à une belle miellée sur le robinier pseudacacia, dit acacia. En revanche, en montagne où l'acacia est absent, l'apiculteur est souvent moins satisfait.

Près des forêts, il pu être récolté des miellats, de chêne notamment. Le grand soleil nous les a fourni mais la sécheresse, qui sévit encore durement sur les prairies devenues paillassons, est inquiétante pour tous les ruraux. Cette année, la miellée de sapin a été tardive (souvent fin août, voire début septembre ceci étant dû à l'été indien), ce qui a retardé les traitements anti-varroa.

Nous devons aider nos abeilles contre cet acarien et nous rappelons l'importance de ne pas traiter trop tard. Car pour avoir de jolies colonies populeuses qui passeront l'hiver, il faut deux générations d'abeilles d'hiver après traitement ; celles-ci ont une durée de vie plus longue que leurs cousines d'été. Les techniciens apicoles conseillent des traitements au plus tard fin août, ce qui n'est pas possible pour ceux qui vont poser des ruches sur la bruyère. En effet, il est très important de traiter sans les hausses (risque de présence de résidus).

Vous avez donc réalisé un ou des traitements, suivant le médicament employé et selon les posologies et méthodes prescrites. L'Apivar, à molécule peu écologique certes, est bien pratique mais il risque d'arriver à essoufflement un jour, face à une résistance des varroas. Il sera donc nécessaire de faire avec ce que nous avons comme autres possibilités. D'autre part les laboratoires, soucieux de leur intérêt, ont bien compris qu'il fallait servir aussi les apiculteurs qui rejettent les molécules « chimiques ».

C'est la raison pour laquelle ils ont mis sur le marché des médicaments, utilisables en bio. Votre GDSA a demandé à l'autorité compétente une extension du PSE pour es nouveaux produits par un avenant. Il s'agit de médicaments à base d'acide oxalique et/ou formique comme Varromed ou Oxybee.

Par ailleurs, il est loin d'être inutile de repérer par comptage vos colonies qui sont moins atteintes et d'élever de préférence sur celles-ci, même si vous constatez que ce ne sont pas forcément les plus productives. Elles aussi finiront peut-être par développer une forme de résistance, même si on n'est pas certain du moyen employé. La science dit aujourd'hui qu'il ne faut pas des milliers d'années pour cela.

Autre danger de plus en plus net : le frelon asiatique. Certains référents frelons ont participé à une matinée en Ardèche avec d'autres responsables des GDS de Rhône Alpes. Sur un rucher professionnel d'une trentaine de ruches, les frelons noirs silencieux entraient se servir dans certaines ruches. Nous avons essayé de les suivre à plusieurs reprises, mais le temps nous a manqué pour aboutir.

Nous avons trouvé sur de nombreux secteurs la présence de frelons mais sans en découvrir les nids.

Mais, allez trouver un nid dans une forêt immense qui couvre des pentes à plus de 20% de dénivelé !

Il faudra pourtant créer des groupes pour chercher ces nids. Les pompiers se chargent de les détruire...cette année. Ils sont intervenus 19 fois jusqu'en septembre dans notre département. Ensuite, il est à craindre que comme ailleurs, il faudra payer une entreprise spécialisée de 200 à 800 € suivant la hauteur du nid.

Les Vice-Présidents

Journée de Formation du 13 Octobre

Après la journée du 7 Juillet, en compagnie de Michel TARDIEU et un peu plus de trente apicultrices et apiculteurs, ce 13 Octobre rassemblait à Précieux, 65 adhérentes et adhérents autour de trois thématiques :

- Le traitement à l'acide formique et l'hivernage des ruchers (Bernard NICOLLET)
- L'Apithérapie (Dr Nicolas CARDINAULT, Spécialiste de la Nutrition et de l'Alimentation)
- Un voyage sur les routes du miel avec Eric TOURNERET

L'ensemble de ces sujets avaient faits l'objet d'un recensement de besoins parmi nos adhérents au printemps dernier.

Le traitement à l'acide formique : Nombre d'apiculteurs l'utilisent, car selon les dires il est facile à exécuter, peu couteux et donne d'excellents résultats...

Cependant, très souvent, la réalité est toute autre et les apiculteurs l'ayant utilisé constatent, à leur détriment des pertes de ruches, la mortalité de reines....

L'objectif était bien comme dit ce même jour de démythifier ce traitement et mettre en garde les adhérents quant aux conséquences de son utilisation. De plus, l'acide formique n'a pas d'A.M.M et ne peut donc être distribué par le GDS A. Seuls les traitements à base d'acide formique peuvent l'être !

L'Apithérapie : Le Docteur Nicolas CARDINAULT a présenté l'ensemble des produits de la ruche utilisés en apithérapie (Miel, Gelée Royale, Cire, Propolis...) Chacun de ces produits ont un effet bénéfique sur notre santé (préventif, curatif). Ils ne peuvent être utilisés sans contrôle préalable, tant l'effet bénéfique peut s'inverser, en fonction de la composition desdits produits. Il convient donc, avant de les utiliser d'être certain de leur qualité et donc de les faire analyser. Enfin, si chaque produit peut avoir un effet positif, selon les pathologies de chacun, l'effet peut être moindre voire néfaste.

Le voyage sur les routes du Miel : Afin de répondre à la question... « Comment se passe l'apiculture en Asie ? » nous avons demandé à Eric TOURNERET de présenter ses découvertes autour du monde... Les adhérents présents ne furent pas déçus ! Pendant plus d'une heure trente un défilé d'abeilles, de ruches et de techniques de gestion de l'apiculture ont été au rendez-vous sur grand écran, ceci soutenu par les commentaires en « live » d'Eric !



Date à retenir

**Notre prochaine AG se déroulera le
samedi 2 Mars 2019**

au Lycée Agricole de Précieux.

**Vous souhaitez rejoindre le Conseil
d'Administration**

Faites-vous connaître !

Déclaration annuelle de ruches :

Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, **dès la première ruche détenue.**

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Varroa : une infestation plutôt forte cette année

La saison apicole 2018 a été bonne. Donc l'infestation Varroa est plus forte cette année !

Pourquoi ?

Parce que Varroa est un parasite du couvain: il se développe d'autant mieux que les ruches sont fortes, qu'elles ont eu beaucoup de couvain ... ce qui est le cas lorsque les années sont généreuses en miel.

Ce sont souvent les ruches les plus fortes du printemps qui atteignent les plus hauts niveaux d'infestation par Varroa en fin de saison ! Ces ruches développent alors des symptômes qui apparaissent tardivement au cours de l'infestation, c'est à dire longtemps après que Varroa ait commencé son travail de sape (impact négatif sur les abeilles).

Autrement dit, l'apiculteur a souvent un temps de retard ... C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de suivre l'infestation Varroa, grâce aux différentes méthodes de comptage (sucre glace, CO2, détergent). Retrouvez plus d'infos sur le site de l'ADA AURA.

Plusieurs visites au sein de ruchers dans la Loire avec des comptages varroas mi-octobre nous ont permis de conclure à de fortes infestations varroas sur les ruches traitées « Apivar » après la fin août – début septembre donc nous rappelons quelques petits conseils :

- Apivar a une efficacité sur le long terme donc les préconisations actuelles sont de laisser les lanières 12 semaines.
- Traiter les ruches le plus tôt possible après récolte et avant la mi-août. Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel de callune, il est fortement conseillé d'effectuer un premier traitement rapide (Varromed, MAQS) en tout début d'été (en juin entre deux miellées) afin de calmer la pression et pouvoir placer un traitement à l'APIVAR® mi-septembre. Traiter après le 15 septembre c'est faire prendre un risque de mortalité hivernale aux colonies. Or les commandes de lanières après cette date sont encore trop nombreuses.
- Effectuer un traitement hivernal à base d'acide oxalique (Apibioxal, Oxybee, Varromed). ***En raison de la multiplication rapide du parasite, on estime que dans les colonies contenant plus de 50 varroas en hiver, la quantité de parasites sera dommageable pour la colonie avant que l'on puisse réaliser les traitements d'été.***



Photo : Traitement par dégouttement à base d'acide oxalique

L'acide oxalique, c'est entre Noël et Nouvel An!

Plusieurs méthodes existent pour « traiter à l'acide oxalique. En cas d'emploi d'un sirop à l'AO (méthode par dégouttement), veillez à respecter les 2 conditions suivantes :

1/ Une absence totale de couvain.

En présence de couvain, l'efficacité passe de 95% à moins de 50% !

Il est donc très important de surveiller les périodes où les colonies sont susceptibles d'être en arrêt de ponte. De façon générale, le traitement est réalisé lors des 2 dernières semaines de l'année (la reprise de la ponte est possible dès janvier, en raison de l'allongement de la durée du jour).

2/ Une température extérieure > 7 à 10°C. Il est très important que les abeilles soient légèrement dégrappées, afin qu'elles puissent le consommer et se l'échanger par trophallaxie. Plusieurs apiculteurs ont signalé un manque d'efficacité lorsque l'acide oxalique est appliqué lors de basses températures. Ouvrir une ruche à cette température a peu d'incidence sur la colonie, d'autant plus qu'on agit vite et qu'on ne manipule aucun cadre.

Dans l'idéal, il est souhaitable qu'il n'y ait pas trop de vent.

Rappel du cadre réglementaire.

API-BIOXAL®

Médicament à base d'acide oxalique ayant obtenu l'A.M.M. pour la lutte contre le varroa en France.

Le médicament se présente sous la forme d'une poudre blanche.

Il est conditionné en sachets de 35g, 175g et 350 g. Il doit être dilué dans une solution de sirop à 1 : 1 selon les indications du fabricant.

VARROMED®

Médicament composé de deux substances actives : l'acide oxalique di-hydrate et l'acide formique. Il associe les propriétés de chacune des substances : effet sur les varroas phorétiques pour l'acide oxalique (AO) et sur les varroas en reproduction dans le couvain pour l'acide formique (AF). Ainsi, d'après le laboratoire pharmaceutique BeeVital qui en est le propriétaire, il peut être utilisé aussi bien au printemps qu'à l'automne ou en hiver. Actuellement testé par un de nos TSA !!

OXYBEE®

Ce nouveau médicament à base d'acide oxalique a reçu son AMM pour l'Europe le 01 février 2018. Le médicament consiste en un flacon d'une solution d'acide oxalique et d'un sachet de poudre contenant saccharose et huiles à diluer dans la solution. Afin de préparer la solution à appliquer sur les abeilles il convient au préalable de diluer le sachet de saccharose (excipients : huile d'anis et huile d'eucalyptus) dans le flacon contenant la solution d'AO di hydrate (excipients : acide citrique monohydraté, glycérol et eau) et placé dans un "bain marie" à 35°C. Sera sans doute proposé par le GDSA l'an prochain en remplacement de l'api-bioxal.

Conseils : Attention à l'hétérogénéité de la présence de couvain entre ruches d'un même rucher (suivant l'exposition au soleil, la force de la colonie, son état de parasitisme par Varroa, la génétique de la reine, ...). Faites des sondages réguliers dans les colonies, lors des belles journées. Vous pouvez éventuellement détruire le couvain que vous trouveriez dans certaines colonies, afin de traiter l'ensemble du rucher le même jour, dans des conditions idéales.

Attention Danger !!!

I. L'acide oxalique, et l'homme

AO = substance vénéneuse classée « très toxique » mais d'après l'étude de Grumpp et al. :

Un effet systémique de l'acide oxalique (l'acide oxalique pénètre dans la circulation sanguine et peut ainsi aller jusqu'aux reins, provoquant éventuellement à cet endroit une lésion par la formation de calculs rénaux) chez les apiculteurs-trices est plus qu'improbable dans le cas des deux procédés, même sans mesures de protection spéciales

L'apiculteur-trice ne doit se protéger que contre une éventuelle irritation locale causée au contact de l'acide oxalique

L'apiculteur-trice doit donc se protéger pour traiter :

- port de gants imperméables et résistants aux acides (degouttement)
- port de lunettes de protection (degouttement)
- port d'un masque de protection des voies respiratoires
FFP3 SL ou FFP2 SL (sublimation)

Conditions de délivrance des médicaments :

De nombreux adhérents font état d'une rumeur selon laquelle, les médicaments anti-varroa seraient en vente libre ! C'est pourquoi nous reproduisons ci-après les éléments relatifs au texte fixant les nouvelles modalités de délivrance...

L'arrêté du 5 mai 2018 a exonéré de la réglementation des substances vénéneuses l'amitraze sous forme de lanières pour ruches et l'acide oxalique en poudre ou solution de dispersion pour ruches. Les médicaments concernés (APIVAR®, APITRAZ® et API-BIOXAL®) sont ainsi exonérés de l'obligation d'ordonnance, mais l'ensemble des autres obligations liées à leur statut de médicament vétérinaire demeure.

Qu'ils soient soumis ou non à ordonnance, ces médicaments ne sont pas en vente libre : ils ne peuvent être commandés, achetés et délivrés que dans le circuit prévu par la loi, soit uniquement auprès d'un vétérinaire, d'un pharmacien ou d'un groupement agréé au titre de la pharmacie vétérinaire.

Un apiculteur, une association, **un syndicat ou tout autre regroupement d'apiculteurs, non agréé pharmacie, ne sont pas autorisés** à proposer de regrouper les commandes d'apiculteurs pour un achat groupé en pharmacie, que ces médicaments soient soumis à ordonnance obligatoire ou pas. Cette démarche est constitutive d'une sollicitation de commandes de médicaments vétérinaires, qui est un délit puni par la loi de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende (code de la santé publique, article L.5442-3 point 1°).

C'est donc bien l'apiculteur qui peut commander et acheter un médicament autorisé contre le varroa, de manière individuelle, auprès de l'ayant-droit de son choix : son vétérinaire traitant (après examen du rucher), un pharmacien d'officine, ou son groupement agréé au titre de la pharmacie vétérinaire si l'apiculteur est adhérent à son PSE (programme sanitaire d'élevage).

État de l'avancée du frelon asiatique dans notre département.

Vespa velutina nigrithorax, de son nom scientifique, s'est implanté d'une façon conquérante dans la Loire.

A ce jour, une dizaine de nids ont été détruits par les pompiers sur les communes de Pouilly sous Charlieu, Noailly, Charlie, Chandon, Champdieu, St Jean la vêtre, St Just en Chevalet, Maclas et la Valla en Gier.

Sa présence a été rapportée sur les communes de Cezay, Pouilly les Nonains, St Didier sur Rochefort, St Thurin, L'Étrat, La Fouillouse, Viricelle, Virigneux, St Héand, Montbrison, St Jean Bonnefonds, St Just St Rambert, St Etienne, St Georges en Couzan, St Bonnet le Quart, la Terrasse sur Dorlay, Crémeau, Chalmazel, Ecotay l'Olme et Cottance.



La fédération Rhône-Alpes met en place une plateforme internet pour son signalement : <http://frelonsasiatiques.fr> Une formation recherche de nid a été organisée dans le département de l'Ardèche.

Le GDSA de la Loire est toujours à la recherche de référents frelons asiatiques.

Rejoignez-nous pour renforcer l'équipe de référents en prenant contact par mail ou téléphone auprès de l'animateur :

Christophe BROSSARD

Mail. christophe.brossard.42@gmail.com

Tél. 06.59.68.70.15

AIDE FINANCIERE D'ETAT AUX APICULTEURS AYANT SUBI DE FORTES MORTALITES

Le dispositif d'aide de crise destiné aux apiculteurs impactés par les fortes mortalités de l'hiver 2017-2018 est ouvert. Le dispositif est géré par FranceAgriMer. Les modalités de ce dispositif sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.franceagrimer.fr/fam/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Aides-de-crisis/MORTALITES-APICOLES-2017-2018>

Apiculture en ligne

Nous contacter....

Site GDSA de la LOIRE

<https://www.frgdsra.fr/26-Apiculture.html>

<https://www.facebook.com/apiculture42/>

Site ADA AURA

<https://www.ada-aura.adafrance.org>

**L'équipe du GDS A 42
A bientôt !**